

C2010- DIRECTION DES FINANCES - DCAL

078-247800584-20190205-2019-02-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2019 Affichage : 06/02/2019



DELIBERATION N° D.2019-02-02 du Conseil communautaire du 5 février 2019

Opérations comptables de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Méthode d'amortissement des immobilisations liées à la compétence ordures ménagères et assimilées, fixation de nouvelles durées d'amortissement (bacs, composteurs, déchèterie) et régularisations.

Date d'affichage: 8 février 2019
Date de la convocation : 29 janvier 2019
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83
Secrétaire de séance : Mme Doucerain
Rapporteur : M. Lebrun

Président: M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT et M. Olivier LEBRUN,

Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibérations 2019-02-09 à 11), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier DE LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER a donné pouvoir à M. Philippe BAUD,

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,

M. Olivier DELAPORTE a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,

M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,

Mme Sylvie D'ESTEVE a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,

Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Pierre SOUDRY,

Mme Dorothée BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,

M. Jean-Christophe LAPREE a donné pouvoir à M. Michel CROUZAT,

M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,

M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Jean-Marc LE RUDULIER,

M. Jean-Pierre CONRIÉ a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,

Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,

Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,

M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,

Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY.

Mme Martine SCHMIT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,

M. Benoît DE SAINT-SERNIN a donné pouvoir à M. François SIMEONI,

Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,

Mme Amélie GOLKA, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Corinne BEBIN,

M. François LAMBERT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Carmise ZENON

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1520 ;

Vu la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu l'instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 relative à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Vu la délibération n° 2011-02-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} février 2011 relative à la fixation des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 29 janvier 2019 ;

- La nouvelle rédaction de l'article 1520 du Code général des impôts votée dans le cadre de la loi de finances pour 2019 prévoit que les dépenses du service de collecte et de traitement des déchets pouvant être financées par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés (TEOMA) comprennent :
 - les dépenses réelles de fonctionnement,
 - les dotations aux amortissements des immobilisations,
 - les dépenses réelles d'investissement pour lesquelles la taxe n'a pas financé la dotation aux amortissements.
- Conformément à l'instruction comptable M14, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comptabilisait les dotations aux amortissements des immobilisations liées à la compétence « collecte des ordures ménagères et assimilés » sur la fonction 01 « non ventilable » et non sur la fonction 812 « collecte des déchets ».

Par conséquent, aucun montant d'amortissement n'était jusqu'à présent mentionné à l'annexe IV A7.2.1 du budget primitif et du compte administratif relatif à la répartition de la TEOM.

Afin d'améliorer la précision du coût du service de collecte et de traitement des déchets, il est proposé au Conseil communautaire de comptabiliser l'amortissement des immobilisations liés à la collecte des ordures ménagères et assimilés sur la fonction 812 à partir du 1^{er} janvier 2019.

 De plus, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'amortissait que les biens mobiliers (bacs roulants, points d'apport volontaire, composteurs) conformément aux durées votées en 2011. Les travaux liés à la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy n'ont jamais été amortis. Aucune durée d'amortissement n'avait été votée par le Conseil communautaire jusqu'à présent. L'amortissement des travaux est facultatif pour les communes et établissements publics intercommunaux.

Aussi, il est proposé au Conseil communautaire :

- de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les déchèteries ;
- de réduire les durées d'amortissement des bacs et composteurs afin de les faire coïncider avec les durées fixées par l'ADEME dans le cadre de la matrice des coûts des déchets :

	Durée votée en 2011	Durée adoptée par l'ADEME = Durée proposée pour les biens acquis à partir du 1 ^{er} janvier 2019
Bacs roulants	10 ans	7 ans
Composteurs	10 ans	5 ans
Points d'apports volontaires	10 ans	10 ans

L'amortissement des biens acquis avant le 1^{er} janvier 2019 se poursuit sur les durées fixées initialement :

- de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy construite en 2012 sur une durée de 15 ans et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019.

Les subventions d'équipement perçues du SYCTOM et de la Région Ile-de-France seront également amorties sur la même durée, mais nécessitent au préalable une nouvelle comptabilisation afin de les transférer des comptes 132 « subventions non transférables » vers les comptes 131 « subventions transférables » par opération réelle (émission d'un mandat et d'un titre de même montant).

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil Communautaire :

.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, décide :

- 1) de comptabiliser à compter du 1er janvier 2019 les amortissements des immobilisations liées à la compétence : « collecte et traitement des déchets des ordures ménagères et assimilés » directement sur la fonction 812 du plan comptable M14;
- 2) de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les déchèteries ;
- 3) de fixer une durée d'amortissement pour les biens acquis à partir du 1er janvier 2019 de 7 ans pour les bacs roulants et de 5 ans pour les composteurs ;
- 4) décide de modifier la comptabilisation des subventions d'équipement reçues pour la construction des déchèteries afin de les transférer des comptes 132 « subventions non transférables » vers les comptes 131 « subventions transférables » par opération réelle conformément au tableau ci-dessous :

N° titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article initial	Article du nouveau titre à émettre sur 2019
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13258	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1322	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13258	13158
4095/2018	Acompte déchèterie de Buc	SYCTOM	90 000,00 €	13258	13158

5) de procéder à l'amortissement de la déchèterie de Bois d'Arcy sur une durée de 15 ans à partir du 1er janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

Article	Libellé immobilisation	Date acquisition	Montant	N° immobilisation
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D'ARCY TVX	31/12/2012	923 878,11	20591
2313	CONSTRUCTION DECHETERIE BOIS D	07/12/2011	257 483,34	20208
			1 181 361,45	

6) de procéder à l'amortissement des subventions d'équipement transférables perçues pour la construction de la déchèterie de Bois d'Arcy listées ci-dessus sur une durée de 15 ans à partir du 1er janvier 2013 et de régulariser les annuités d'amortissement 2013-2018 sur l'exercice 2019 :

N°titre/ exercice	Libellé	Tiers	Montant	Article
1136/2012	Acompte subvention construction déchèterie Bois d'Arcy	SYCTOM	32 899,20 €	13158
823/2014	Subvention région construction déchèterie Bois d'Arcy	REGION ILE DE FRANCE	150 000,00	1312
957/2018	Solde subvention const. déchèterie de Bois d'Arcy	SYCTOM	12 252,67 €	13158

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58 Nombre de pouvoirs : 18

Nombre de suffrages exprimés : 75 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention de M. de Saint-Sernin).

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.